



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth

Mme ANGELETTI Frédérique

Mme ARAGONES Claire

M. BATOUX Philippe

M. CARLIER Roland

M. COURTECUISSÉ Patrick

Mme CRESP Delphine

M. DECHER Martine

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre

Mme GIRARD Nicole

Mme GREGOIRE Sylvie

M. JUSTINESY Gérard

M. KITAEFF Richard

M. LE FAOU Michel

Mme LION-PESQUIES Christine

M. MASSIP Frédéric

Mme MONFRIN Marie-Josée

M. MOUNIER Christian

Mme NALLET Christine

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

M. NOUVEAU Michel

M. PETTAVINO Jean-Pierre

Mme PIERI Julia

Mme PONTET Annie

M. RIVET Jean-Philippe

M. SILVESTRE Claude

M. SINTES Patrick

Mme STELLA Aurore

M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain

Mme AUDIBERT Danielle

Mme BASSANELLI Magali

Mme BLANCHET Fabienne

M. BOREL Félix

M. BOURSE Etienne

Mme BUCHACA Sophie

Mme CATALANO-LLORDES Gaétane

Mme CLEMENT Marie-Hélène

M. DERRIVE Eric

Mme JEAN Amélie

M. JUNIK Pascal

M. LIBERATO Fabrice

Mme PAIGNON Laurence

ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard

ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe

ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie

ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine

ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe

ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde

Mme MILESI Véronique

Mme ROUX Isabelle

M. SEBBAH Didier

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse

Mme MARIANI-RENOUX Séverine

Mme PALACIO Céline

M. PEYRARD Jean-Pierre

M. ROUSSET André

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2024-204

DROITS DES SOLS – Renouvellement de la convention
de mise à disposition des locaux entre la Ville de Cavaillon
et LMV Agglomération

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d’un pôle d’instruction des autorisations d’urbanisme sous la forme d’un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/188 en date du 9 décembre 2021 portant renouvellement de la mise à disposition d’agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-11 en date du 03 mars 2022 de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la ville de Cavaillon et LMV Agglomération pour le fonctionnement du service commun d’instruction du droit des sols ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024.*

Le service commun d’instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1^{er} juin 2015.

Ce service instruit les autorisations d’urbanisme pour le compte de 11 communes membres.

Composé de 9 agents, le service occupe des locaux en rez-de-chaussée de la commune de Cavaillon situés 36 rue Pélident.

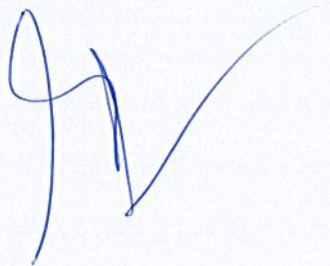
La convention actuelle prenant fin et après l’évaluation du service, il convient de régler les conditions d’occupation de ces locaux et les modalités de remboursement des frais de fonctionnement correspondants pour une période de 3 années, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux et moyens entre LMV Agglomération et la commune de Cavaillon ;
- **INSCRIT** au budget principal les montants dédiés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 12 décembre 2024

Le Président,
Gérard DAUDET

